



Richelieu Gestion

POLITIQUE DE DURABILITÉ



2024

www.richelieugestion.com

Richelieu Gestion • 1-3-5, rue Paul Cézanne • 75008 Paris • Tél. : +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax : +33 (0)1 42 89 62 29

Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • Société de gestion de portefeuille • Agrément AMF GP 97-36
En application de l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE NOTRE DÉMARCHE GÉNÉRALE	3
<hr/>	
2. L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT	5
2.1 PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG EN GESTION SOUS MANDAT	5
2.2 PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG EN GESTION SOUS MANDAT ESG	5
2.3 PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG PAR LES FONDS RICHELIEU	9
<hr/>	
3. LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS NÉGATIFS SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	13
<hr/>	
4. L'INTÉGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET SUR LA BIODIVERSITÉ	14
<hr/>	
5. NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT	14
<hr/>	
6. INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE RICHELIEU GESTION	15

Ce document (« Politique de Risque de Durabilité ») a été réalisé en conformité avec l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et vise à décrire :

- Comment les risques de durabilité sont intégrés dans la gestion collective, la gestion sous mandat et l'activité de conseil en investissement de Richelieu Gestion ;
- Dans quelle mesure la société évalue, intègre et pilote les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement ou de conseil sur les facteurs de durabilité ;
- Et la prise en compte des risques de durabilité dans la politique de rémunération de Richelieu Gestion.

Par risque en matière de durabilité on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Ainsi, les risques de durabilité peuvent avoir un impact négatif significatif, potentiel ou réel, sur la valeur d'un investissement. A l'inverse, une décision d'investissement peut avoir une incidence négative en matière de durabilité.

I. PRÉSENTATION DE NOTRE DÉMARCHE GÉNÉRALE

L'objectif de cette Politique de Durabilité est de décrire l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des indicateurs de durabilité dans les services de gestion et de conseil en investissement de Richelieu Gestion.

Les actions sur la finance durable s'ajoutent à l'analyse financière classique fondée sur la politique d'investissement, le profil de risque, l'objectif de gestion et le rendement produit. Au même titre que les principaux risques financiers (le risque de marché, le risque de contrepartie ou encore le risque de liquidité), il convient donc de prendre en compte lors de tout investissement les risques de durabilité tels que :

- **Les risques environnementaux suivants :**
 - **Les risques de transition**, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risques d'opportunités de marché) ;
 - **Les risques physiques**, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, qui peuvent être ponctuels (par exemple dus à des événements naturels tels que les incendies ou des inondations) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures comme la sécheresse ou à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux) ;
- **Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux**, impactant négativement les travailleurs et les communautés (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale) ;
- **Les risques de gouvernance et autres risques éthiques** (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données).

Afin d'évaluer un investissement dans son ensemble, les informations financières peuvent donc être complétées par une analyse extra-financière à travers les trois piliers E, S et G :



Cette analyse extra-financière est réalisée par Richelieu Gestion pour évaluer dans quelle mesure un émetteur de produits financiers intègre les risques de durabilité dans ses stratégies de développement et d'investissement et dans sa politique de gestion de risques.

Notre volonté est d'accélérer encore la transition vers la finance durable et de devenir des investisseurs responsables actifs capables d'évaluer la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), de dialoguer régulièrement avec elles autour de ces problématiques et d'identifier leurs axes d'amélioration.

Dans cet objectif, nous proposons un mandat ESG décrit ci-après et une gamme complète d'OPC intégrant les critères ESG et répondant à l'article 8 de la réglementation SFDR.

Nous avons pour ambition de discuter de finance durable avec chaque client ou prospect afin de l'encourager autant que possible à faire des choix d'investissements responsables qui permettront de valoriser au mieux son patrimoine sur le long terme.

2. L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

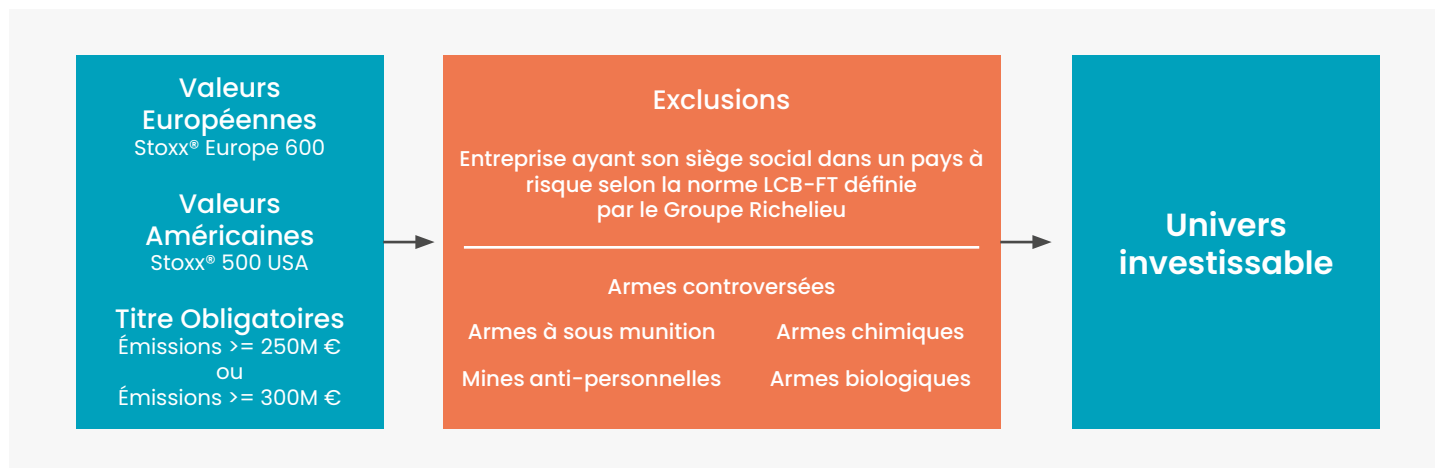
2.1 PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG EN GESTION SOUS MANDAT ESG

La politique générale d'investissement de Richelieu Gestion consiste à définir son univers d'investissement en intégrant les critères ESG au côté de l'analyse financière.

La Politique d'Investissement est définie et actualisée sous la responsabilité du CIO, responsable de l'allocation globale d'actifs des portefeuilles.

Cette politique d'investissement consiste à définir les critères de sélection des instruments financiers (actions, obligations, fonds, produits structurés, etc.) qui constituent l'univers d'investissement de la gestion sous mandat et du conseil en investissement.

Dans le cadre du Comité d'investissement, l'univers des titres en direct investissable est défini comme suit :



En complément des actifs en titres vifs, la gestion sous mandat intègre des OPC ayant une stratégie en accord avec les critères définis au cours du comité d'investissement.

Dans le cadre de la gestion sous mandat « classique », le gérant a la possibilité d'intégrer des critères ESG dans son analyse afin de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur, notamment si celui-ci fait l'objet de controverses. Les gérants disposent de plusieurs outils permettant d'intégrer ces critères ESG, notamment à travers les analyses du prestataire Moody's ESG Solution.

2.2 PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG EN GESTION SOUS MANDAT ESG

En complément de la gestion sous mandat classique commercialisée, nous avons développé début 2021 une gestion sous mandat ESG, qui combine convictions extra-financières et recherche de performance pour le compte de nos clients. Ainsi, la gestion sous mandat intègre des critères ESG qui viennent réduire l'univers investissable des mandats ESG par rapport aux autres mandats.

L'investissement durable couvre un spectre d'enjeux large : vieillissement de la population, évolution vers une économie numérique, transition vers une économie bas carbone, etc. allant de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique à l'amélioration des conditions de travail au sens large.

Les objectifs poursuivies par Richelieu Gestion sont les suivants :

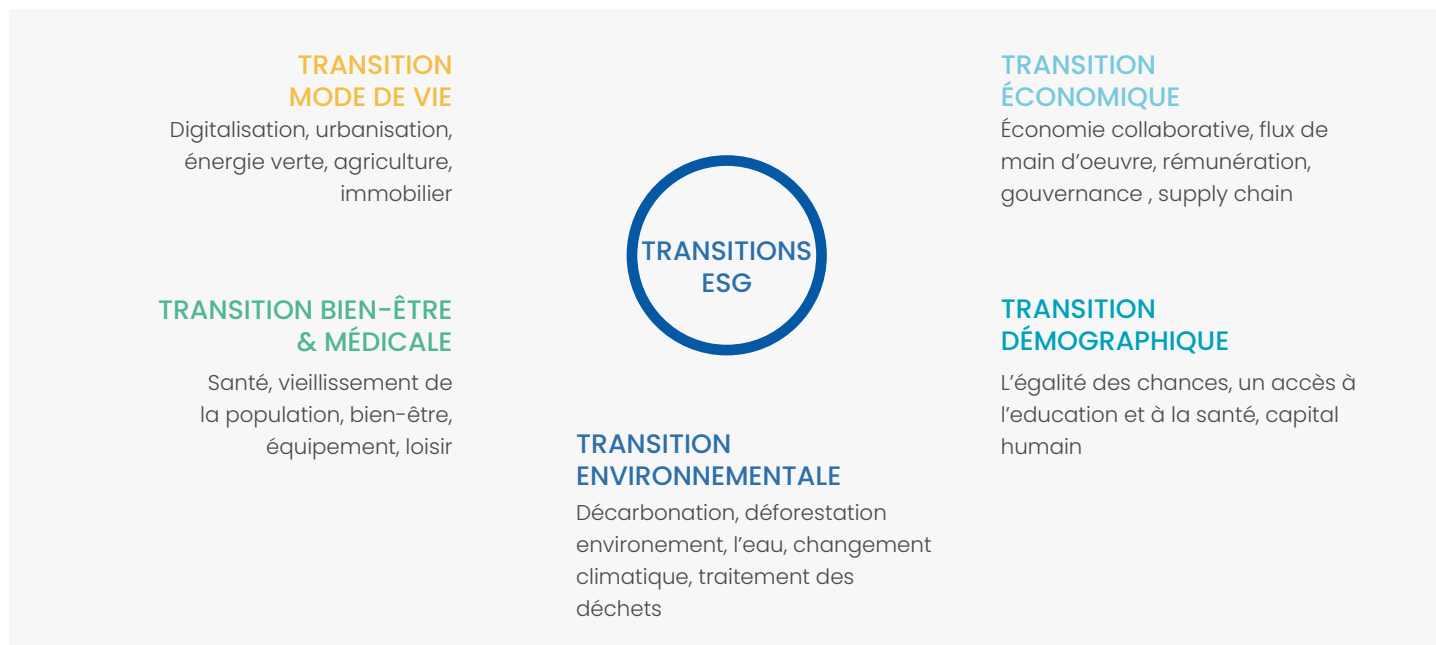
- Adopter un comportement responsable, éthique ;
- Générer de l'impact sur les entreprises, la société, son environnement ;
- Réduire les effets négatifs du changement climatique ;
- Accroître l'impact social ;
- Intégrer progressivement les enjeux du développement durable.

Nous considérons que les acteurs vertueux d'aujourd'hui ne sont peut-être pas ceux de demain, et qu'une entreprise qui entreprend aujourd'hui des démarches actives pour devenir plus responsable et durable dans son activité mérite tout autant de figurer dans notre sélection de valeurs : c'est le concept de transitions.

Dans un monde en plein bouleversement, du fait des transitions énergétiques, numériques et démographiques, cette approche ESG permet d’appréhender les grandes mutations à l’œuvre au sein des entreprises.

Une des priorités assignées à cette gestion ESG est de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d’un émetteur. C’est pourquoi pour répondre à ces enjeux et à ces attentes en forte croissance, nous avons créé un mandat « Transitions ESG » qui se décline en profils de gestion Équilibré ou Dynamique.

La construction de nos mandats « Transitions ESG » s’articule autour de cinq grandes transitions qui modifient selon nous les modèles économiques de toutes les entreprises et qui sont souvent interdépendantes :



- **La transition environnementale** vers une économie bas carbone, avec des enjeux de gestion des impacts environnementaux de l’activité des entreprises.
- **La transition économique** et **la transition mode de vie** alimentées par la transition numérique qui, avec l’arrivée du « Big data » et la montée en puissance de l’intelligence artificielle, impactent toute la chaîne de valeurs des entreprises dans tous les secteurs de l’économie et par conséquent nos modes de vie.
- **La transition démographique** et **la transition bien-être & médicale**, enjeu crucial dans un monde confronté au vieillissement de la population, à l’urbanisation croissante et à la montée des inégalités sociales et/ou salariales au sein des entreprises. La gestion du capital humain devient encore plus une nécessité impérieuse pour toutes les entreprises.

Ainsi, 90% des titres qui composent nos mandats « Transition ESG » (hors liquidités et contraintes clients) doivent avoir une analyse extra-financière selon notre approche.

Pour concilier investissements durables et performances sur le long terme, nous proposons deux profils de gestion : Équilibré ou Dynamique s’adaptant aux besoins de chacun de nos clients.

PROFIL DE GESTION	HORIZON DE PLACEMENT	OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT	ÉCHELLE DE RISQUE MAXIMUM	POIDS DES ACTIONS	
PREMIUM RICHELIEU	Équilibré	> 5 ans	Moyen terme par une allocation des actifs, en fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des marchés, sur des investissements monétaires, obligataires et actions durables	1 2 3 4 5 6 7	30-70%
	Dynamique	> 7 ans	Moyen/long terme par une prépondérance de l'investissement durable sur le marché des actions et une forte diversification internationale	1 2 3 4 5 6 7	40-100%

En matière de titres vifs :

Notre prestataire Moody's ESG Solution nous fournit une analyse ESG pour chaque émetteur des titres vifs. Cette analyse, régulièrement mise à jour, évalue la gestion des risques de durabilité par ces émetteurs. Elle fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note sur les trois piliers ESG puis une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquelles elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

L'approche retenue est dite « best in class », elle vise à rendre éligible au mandat les 80% d'émetteurs les mieux notés sur ces critères ESG et ainsi à exclure les 20% d'émetteurs les moins bien notés. Les critères extra-financiers sont donc des éléments déterminants du processus de gestion.



Controverses :

Une controverse peut être définie comme un incident ou une situation à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à un ou plusieurs indicateurs ESG. Une controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse peut entraîner de lourdes pénalités financières qui impactent directement la rentabilité financière de l'investissement.

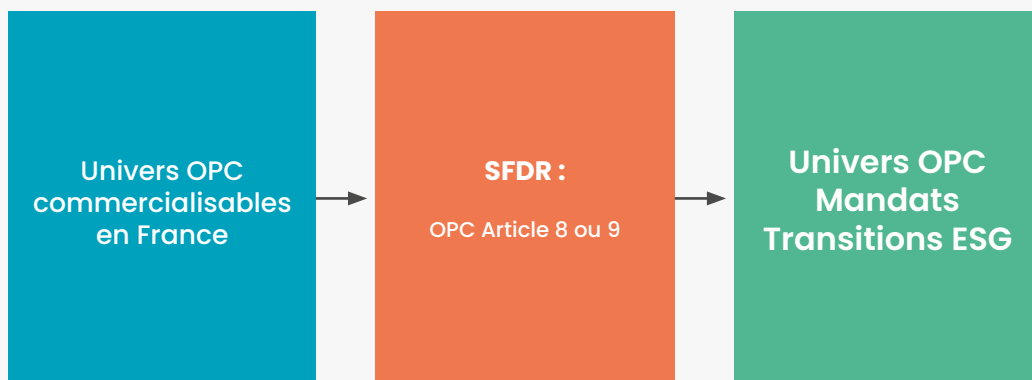
Notre prestataire Moody's ESG Solutions prend en compte les controverses dans la note des émetteurs.

Les OPC :

L'environnement de départ comprend l'ensemble des OPC commercialisables en France. Cela représente 30 000 instruments. Ces instruments financiers découlent d'une approche multithématique. Notre approche de sélection d'OPC pour les mandats ESG consiste à sélectionner essentiellement des fonds article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR.

Ce règlement classe les OPC en trois catégories :

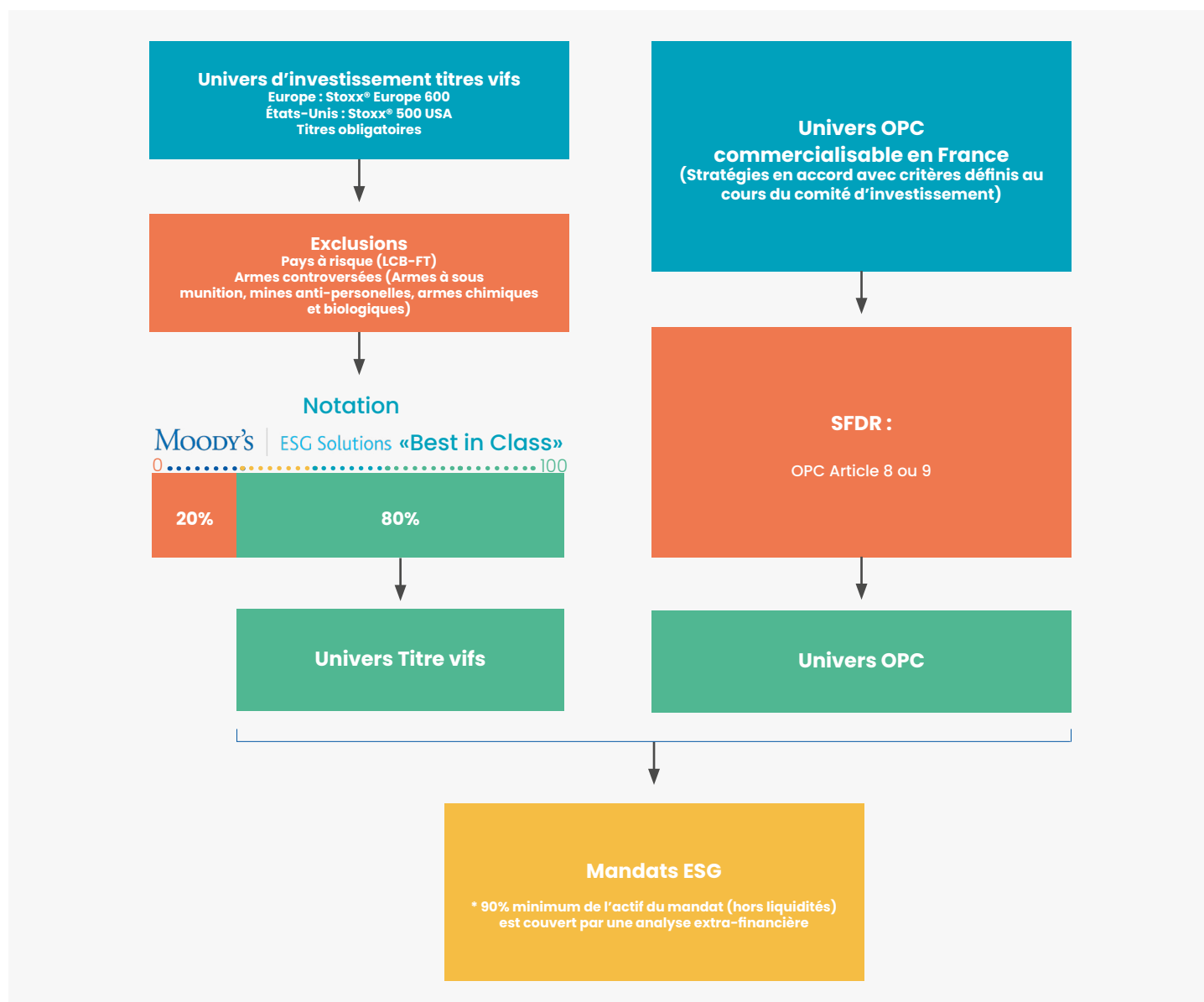
- **Article 6 :** fonds ne mettant pas en avant des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- **Article 8 :** fonds effectuant une promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- **Article 9 :** fonds ayant des objectifs environnementaux et sociaux mesurables à travers des indicateurs d'impacts.



La prise en compte de critères ESG est obligatoire pour le gérant. La sélection se fondera également sur l'appréciation du gérant (via la lecture de la stratégie d'investissement dans le prospectus) afin de ne pas sélectionner les OPC qui n'appliqueraient pas les mêmes exclusions (ex. l'exclusion du seul secteur de l'armement).

Synthèse

Processus complet de sélection des actifs pour les mandats ESG :



Par ailleurs, Richelieu Gestion assure une transition ESG de tous ses mandats visant à augmenter leur niveau d'intensité ESG dans le temps.

Notre démarche est donc bien celle d'une gestion financière de la performance tout en évitant la destruction de valeurs issues du risque extra-financier.

Limites méthodologiques :

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

Informations souscripteurs :

D'une manière générale, et conformément à la réglementation, Richelieu Gestion s'engage à ce que ses communications commerciales aient un contenu exact, clair et non trompeur, qui permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

Assurance vie :

Si la gestion sous mandat ESG peut parfaitement se décliner dans le cadre de la délégation de mandat d'arbitrage en assurance vie, Richelieu Gestion attache une importance forte à l'analyse des critères de sélection de ses partenaires assurance. Ce processus rigoureux de sélection évoluera dans les prochains mois avec la prise en compte des politiques propres de chaque compagnie d'assurance.

2.3 PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG PAR LES FONDS RICHELIEU GESTION

Dans le cadre de la gestion collective, Richelieu Gestion a développé une stratégie d'investissement responsable qui repose sur les éléments suivants :

METHODOLOGIE DE SCORING PERSONNALISÉE

Les données extra-financières issues de notre fournisseurs Moody's, sont retravaillées de manière quantitative et qualitative pour aboutir à une notation ESG interne propriétaire.

POLITIQUE D'EXCLUSION

Les fonds respectent les exclusions réglementaires des armes controversées ainsi que les pays à risque dans le cadre de la norme LCB-FT



INTÉGRATION DU FILTRE ESG DANS LA GESTION

Les scores extra-financiers et les classements issus de cette méthodologie se superposent au filtre financier dans la prise de décision d'investissement

POLITIQUE DE GESTION DES CONTROVERSES

Dans le cadre de l'analyse extra-financière portant sur les actions et titres de capital, les controverses sur les émetteurs (ex : accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, blanchiment d'argent ou pratiques anticoncurrentielles) sont prises en compte par notre prestataire spécialisé qui les intègre dans le calcul de ses indicateurs.

PROCESSUS DE GESTION DES EXCEPTIONS

Une procédure de gestion des émetteurs non notés pour des raisons de non couverture ou couverture insuffisante par notre fournisseur de données a été mise en place afin de palier à des notes sinon trop pénalisantes. Une analyse qualitative, contrôlée, est alors mise en place si cela est possible

Processus commun à tous les fonds Richelieu Gestion

Les OPC suivent une stratégie commune pour la définition de leur univers investissable, à savoir les 80% (soit les 4 premiers quintiles) des entreprises les mieux notées au sein de leur secteur ou de l'univers initial. De fait, les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de leur secteur ou univers ne sont pas éligibles à l'investissement.

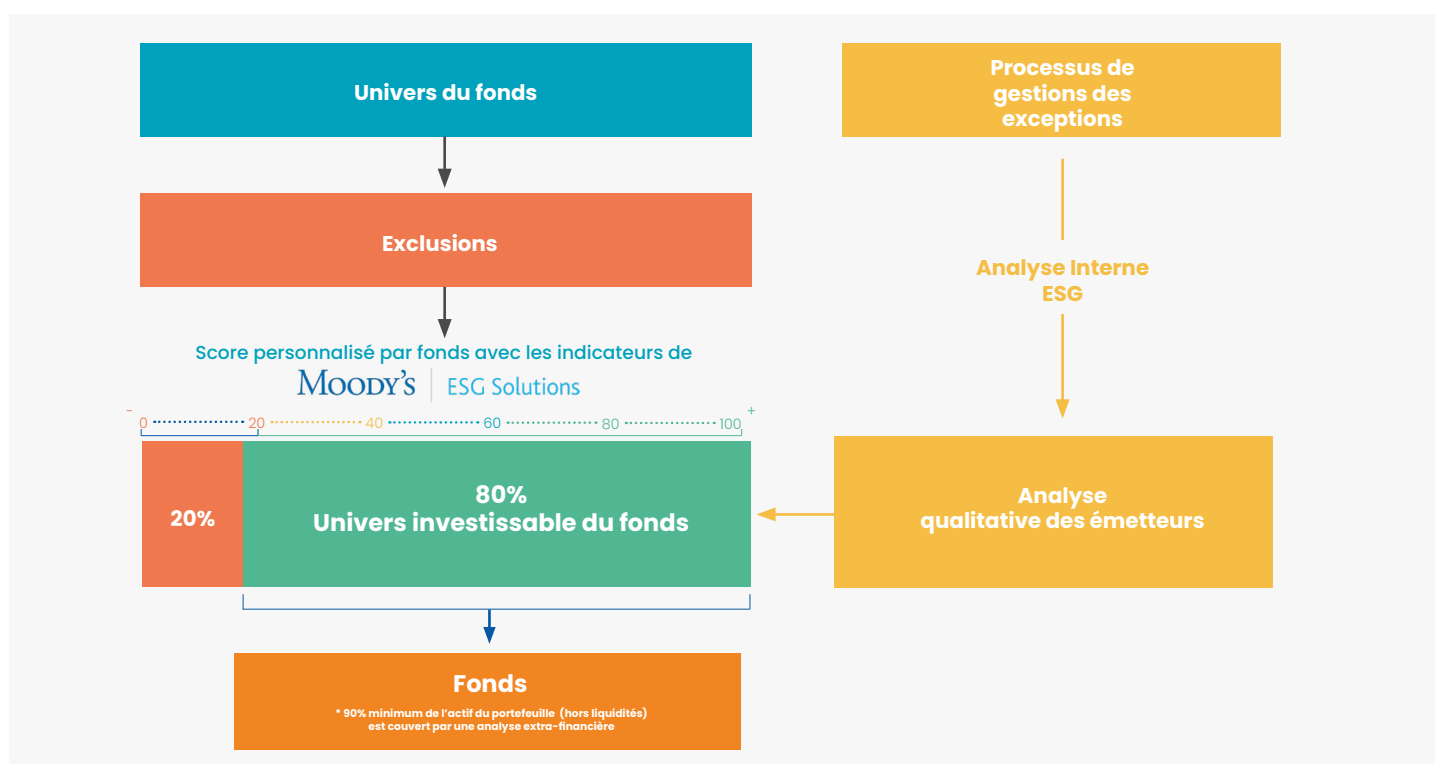
Tout comme la gestion sous mandats, une politique d'exclusion est mise en place sur :



Par ailleurs, 90% minimum de l'actif net hors liquidités doit avoir une notation extra-financière. L'équipe de gestion a ainsi la latitude d'investir à hauteur maximum de 10% de l'actif net dans des émetteurs non notés, c'est-à-dire ceux pour qui aucune donnée n'est disponible chez notre partenaire. La mise à jour des notes extra-financières des fonds et des univers est réalisée à fréquence régulière (mensuelle).

Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion céderait les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois ou effectuerait une procédure d'exception. En effet, s'il n'y a pas de controverse sévère et si la note dégradée provient d'un manque de données, une nouvelle notation pourra être réalisée post analyse qualitative approfondie et documentée de l'émetteur.

Concernant les émetteurs non suivis par le prestataire fournissant les données ESG, une demande d'extension de couverture leur est systématiquement faite : soit ces émetteurs sont laissés comme non-notés (ratio de 10% maximum), soit ils font l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour attribuer une note.



Stratégie ESG adaptée à chaque fonds

Chaque OPC a une stratégie d'investissement différente. Il en va de même pour leur stratégie ESG. En effet, les fonds obligataires, les actions small cap ou encore les actions du marché américain ne seront pas exposés aux mêmes risques ESG. Par conséquent, Richelieu Gestion adapte la méthodologie de notation ESG en fonction de la stratégie d'investissement.

Indicateurs ESG par OPC :

Richelieu Family souhaite être un actionnaire actif qui guide les PME-ETI vers davantage d'engagement pour préserver l'environnement, avoir une meilleure prise en compte des problématiques sociales et de bonnes pratiques de gouvernance. L'OPC applique une approche « Best in Universe ». Parmi les indicateurs ESG, le pilier social est le plus important, car nous attendons des entreprises familiales qu'elles aient les meilleures pratiques sociales pour leurs employés et écosystème. Viennent ensuite, les indicateurs environnementaux de manière à surveiller leur impact environnemental, notamment sur l'écosystème local. Enfin, la gouvernance aura une moindre pondération, car certaines caractéristiques d'une gouvernance jugée communément « solide » reposent sur des éléments tels que l'indépendance du Conseil, qui sont moins pertinents pour une entreprise avec actionnariat familial.

Richelieu Pragma Europe sélectionne des entreprises européennes diversifiées aux stratégies efficaces et réalistes, qui favorisent le développement et la mise en place de meilleures pratiques extra-financières. L'OPC applique une approche « Best in Class » par secteur. Parmi les indicateurs ESG, le pilier gouvernance a plus d'impact. Cette gouvernance « solide » repose sur des indicateurs comme l'indépendance du Conseil, des comités d'audit et internes fiables, l'indépendance ou encore la prévention de la corruption. Quant à l'environnement et le social qui partagent le même poids dans la note globale, ce fonds cible les entreprises ayant une stratégie minimisant les impacts environnementaux et privilégie la mise en place de relations mutuellement bénéfiques à l'ensemble des parties prenantes.

Richelieu America sélectionne des entreprises impliquées dans les mégatendances structurant la société d'aujourd'hui, mais également l'avenir. En soutenant les innovations technologiques, dans les domaines de la digitalisation, de la santé, des transports et de la consommation de demain, nous souhaitons préserver l'environnement, prendre en compte des problématiques sociales et de bonnes pratiques de gouvernance. L'OPC applique une approche « Best in Class » par secteur. Les indicateurs ESG, les plus importants sont sur le pilier gouvernance. L'indépendance du Conseil ou la lutte anti-corruption est un point mis en avant. Quant aux indicateurs environnementaux et sociaux, ils auront un poids équivalent dans la note. Les énergies propres, les modes de transports de demain, les changements démographiques ou encore la population vieillissante font partie de l'analyse.

Les **OPC obligataires** (Richelieu Obligations Court Terme et Richelieu 26) sont constitués à partir d'une liste d'obligations répondant à des critères précis (devise, rating, degré de subordination, encours, type de coupon...). Ces critères sont stables dans le temps et paramétrés dans Bloomberg. Ils permettent ainsi d'établir une liste d'obligations émises par quelques centaines d'entreprises. L'analyse extra-financière du portefeuille consiste en l'intégration de critères ESG au processus d'investissement. Les OPC appliquent une approche « Best in Universe ». L'analyse des émetteurs est réalisée à l'aide des données de notre partenaire Moody's pour les « corporate » et de la Banque mondiale pour les « souverains ».

Richelieu Cityzen est un fonds actions dont la vocation est d'investir dans des entreprises européennes cotées répondant aux défis environnementaux et sociaux mondiaux. L'OPC applique une approche « Best in Universe » via un univers défini à travers 8 thèmes à impact :

- Efficience énergétique ;
- Energies renouvelables ;
- Green tech ;
- Mobilité verte ;
- Sécurité environnementale ;
- Financement des transitions ;
- Matériaux durables ;
- Economie circulaire.

Le pilier social aura une plus grande importance dans la note ESG globale. Le pilier environnement puis celui de la gouvernance suivront.

Richelieu Global Innovation sélectionne des entreprises innovantes et impliquées dans les mégatendances structurant la société d'aujourd'hui et celle de demain. L'OPC applique une approche « Best in Class » par secteur et zone géographique. Parmi les indicateurs ESG, le pilier gouvernance a plus d'impact. Une gouvernance robuste, l'indépendance du Conseil ainsi que la lutte anti-corruption font partie des critères mis en avant. Les piliers environnement et social partagent le même poids dans la note globale. Les critères environnementaux ciblés sont les énergies propres, la consommation, les modes de transport de demain, la gestion de l'eau et des forêts. Pour finir, les critères sociaux ciblent les changements démographiques, les innovations dans la santé, la population vieillissante et le changement dans la consommation.

Richelieu Harmonies analyse stratégiquement les enjeux macroéconomiques et adopte une gestion thématique conduisant à la construction d'un portefeuille diversifié et ciblé en fonction des convictions des gérants, des opportunités et des tendances du marché. La gestion du risque transparente et disciplinée a une fonction de catalyseur et permet de définir le niveau d'investissement par grande classe d'actifs (titres directs, fonds...).

L'analyse extra-financière du portefeuille consiste en l'intégration de critères ESG au processus d'investissement. L'OPC Richelieu Harmonies ESG étant un fonds de fonds et investissant dans différentes classes d'actifs, l'approche extra-financière adoptée recouvre différentes méthodes. L'univers d'investissement du fonds se compose de l'univers actions Nord-américaines, actions européennes, titres souverains, OPCVMs/ETFs et l'univers obligataire corporate. L'approche extra-financière appliquée au fonds est donc elle aussi décomposée. Le processus d'analyse ESG du fonds repose sur cinq méthodologies de notation ESG.

Les méthodologies des actions et les obligations corporate se basent sur les données de notre partenaire Moody's. Celles des titres souverains se basent sur les données de la Banque mondiale. Les OPC & ETF bénéficient d'une méthodologie propriétaire de sélection binaire qui permet de prendre en considération les convictions du gérant. Les dérivés sont sortis de tous les calculs relatifs à l'ESG (comme pour les liquidités).

Stellas Maris Selection est un fonds de fonds qui associe : analyse des enjeux macroéconomiques, gestion thématique et gestion du risque. La gestion par thèmes conduit à une construction de portefeuille diversifiée et ciblée. Un portefeuille composé d'ETFs, d'OPCVM et de fonds maison. Contrairement aux autres OPC Richelieu gestion, le fonds Stella Maris Selection s'engage à s'exposer au minimum à 20% d'actifs avec une analyse ESG (fonds article 8 ou 9 SFDR).

Controverses :

Dans le cadre de l'analyse extra-financière portant sur les actions et titres de capital, les controverses sur les émetteurs (par exemple : accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, blanchiment d'argent ou pratiques anticoncurrentielles) sont prises en compte par notre prestataire spécialisé qui les intègre dans le calcul de ses indicateurs.

Limites méthodologiques :

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

Politique Charbon

La volonté de Richelieu Gestion est d'être des investisseurs responsables actifs et soutient une transition vers une économie bas carbone. Dans ce sens, l'objectif de la politique charbon est de diminuer notre exposition aux risques climatiques (physique et de transition). Cette politique est appliquée par l'ensemble des OPC de Richelieu Gestion.

Richelieu Gestion intègre des risques de durabilité et prend en compte des indicateurs de durabilité dans ses services et fixe des lignes directrices en matière d'investissement dans le secteur du charbon thermique. Celles-ci s'inscrivent dans le calendrier international de sortie progressive du charbon, dont des échéances claires ont été fixées : 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

La politique charbon est disponible sur le site internet officiel de la société : [Lien](#)

3. LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS NÉGATIFS SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Richelieu Gestion souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. En effet, toutes décisions et conseils en matière d'investissement peuvent être liés à des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité désignent les enjeux environnementaux, sociaux et liés aux employés, le respect des droits de l'homme et les aspects liés à la lutte anti-corruption.

Afin d'atténuer ces effets négatifs, la société de gestion est en train d'analyser les données fournies par ses prestataires sur les PAI et de définir sa politique et les règles de prise en compte des incidences négatives dans ses processus de sélection de valeurs et d'investissement. La qualité des données existantes actuellement étant très hétérogène et incomplète, la prise en compte des PAI dans les décisions d'investissement sera forcément effective progressivement.

A ce jour, par le renforcement de sa politique d'exclusion relative aux émetteurs impliqués dans la production ou la vente d'armes controversées effectué en 2022, Richelieu Gestion respecte déjà le PAI n°14.

Par l'intégration des controverses dans notre sélection de valeurs, nous prenons en compte également les incidences négatives liées à la violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (PAI n°10).

Ce processus s'applique à l'ensemble de notre gestion, qu'elle soit collective ou sous mandat et à nos conseils sur les produits et solutions d'investissement.

Néanmoins, Richelieu Gestion, souhaite mettre en place une gouvernance permettant de piloter au fur et à mesure les impacts négatifs sur l'ensemble des facteurs de durabilité visés par la réglementation, tant dans ses activités de gestion collective et de gestion de portefeuille pour compte de tiers que dans son activité de conseil en investissement. Ces travaux, entamés en 2022, devraient aboutir en 2023 avec la mise en place d'une politique charbon et la meilleure prise en compte des objectifs de développement durables définis par les Nations Unies dans nos décisions d'investissement.

Pacte mondial des Nations unies :

Les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption et peuvent donc être liés aux facteurs de durabilité. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies sont les suivants :

Droits de l'Homme

Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Normes du internationales du travail

Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les principes ci-dessus proviennent de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations unies contre la corruption.

Un investissement dans une entreprise qui viole le Pacte mondial des Nations Unies a un effet négatif sur les facteurs de durabilité. Le Groupe Richelieu a donc choisi de ne pas investir dans les entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

4. L'INTÉGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET DE LA BIODIVERSITÉ

Nous n'appliquons pas encore de filtre spécifique pour exclure des émetteurs ou des organismes de placement collectifs en fonction de leur gestion du risque climatique ou de biodiversité. Nous travaillons activement à l'intégration des critères de la Taxonomie dans nos décisions d'investissement et à la fixation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de protection de la biodiversité mais nous sommes aujourd'hui contraints par l'indisponibilité des données sur les émetteurs.

En revanche, les différentes approches développées dans notre offre ESG et basées sur les données fournies par notre prestataire, intègrent notamment les risques liés au changement climatique et à la biodiversité qui sont dès lors pris en compte dans nos portefeuilles.

Le renforcement prévu de nos critères d'exclusion nous permettra également dans le futur d'identifier l'existence d'un impact direct ou indirect sur ces risques environnementaux en lien avec les accords de Paris.

5. NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC.

Richelieu Gestion ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, notre engagement actionnarial dans le cadre de la gestion sous mandat, sera limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial se déclinent à travers les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue entre Richelieu Gestion et les sociétés détenues ;
- Richelieu Gestion et les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La gestion des conflits d'intérêts ;
- La politique de vote.

Richelieu Gestion a recours aux services du prestataire ISS pour nous conseiller dans la mise en œuvre de notre politique de vote et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution.

Afin que les votes soient alignés avec nos convictions, Richelieu Gestion a développé son partenariat avec ISS pour utiliser leur politique de vote spécialisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

Richelieu Gestion exerce ses droits de vote essentiellement via l'intermédiaire de la plateforme dédiée du prestataire et ponctuellement par correspondance. La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale.

6. INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

L'article 5 de la réglementation SFDR prévoit une transparence de la politique de rémunération des collaborateurs en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité. L'enjeu est de ne pas encourager la prise de risque en matière de durabilité.

Richelieu Gestion a mis en place une politique de rémunération qui prend en compte les facteurs internes tels que l'organisation, les objectifs, les valeurs, et les intérêts à long terme de la SGP afin d'assurer une politique durable et responsable, dans la continuité des objectifs du Groupe Richelieu en matière de durabilité et d'engagement sociétal mais également en matière de produits et services fournis à nos clients.

Celle-ci interdit notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction ou à la vente d'un produit spécifique. Elle vise également à ne pas favoriser la réalisation d'investissements ou de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits, limitant leur impact sur ces derniers.

La politique de rémunération de Richelieu Gestion soutient le principe de salaire égal pour travail de valeur égale, quel que soit le genre des collaborateurs réalisant ce travail.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble des collaborateurs et comporte des dispositions spécifiques pour les collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, ou pouvant se trouver en situation potentielle de conflits d'intérêts par rapport à la clientèle dans le cadre de la commercialisation de produits/services aux clients.

Parmi les dispositions spécifiques, figurent :

- Le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe ou variable, afin que celle-ci serve au mieux les intérêts du client et n'encourage pas les prises de risques excessives ;
- La flexibilité de la rémunération variable pouvant aller jusqu'à l'absence de son paiement en fonction de critères définis (« triggers ») ; ces critères conditionnant le paiement doivent être réalistes, précis et qualitatifs pour prendre en compte des comportements à risque. En 2023, la SGP a renforcé ses critères (« triggers ») en ajoutant un objectif relatif à la finance durable adapté selon la fonction du collaborateur ;
- La mise en place d'un schéma de rémunération, conforme à la politique, aux règles de bonne conduite ou de conflit d'intérêt et à la politique de durabilité, y compris au lancement d'un nouveau produit.

L'atteinte d'objectifs, fixés en concertation entre le collaborateur et son manager au début de la période de performance, déterminera l'éligibilité du collaborateur à une rémunération variable au titre de la même période. L'attribution d'une rémunération variable permet à la SGP de récompenser la performance qui contribue réellement et durablement à sa stratégie.

De manière générale, le point d'attention porte sur une rémunération des collaborateurs qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients.



Richelieu Gestion

PARIS

1-3-5, rue Paul Cézanne
75008 Paris
+33 (0)1 42 89 00 00
contact@richelieugestion.com



www.richelieugestion.com

L'esprit de conquête

Richelieu Gestion • 1-3-5, rue Paul Cézanne • 75008 Paris • Tél. : +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax : +33 (0)1 42 89 62 29
Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • Société de gestion de portefeuille • Agrément AMF GP 97-36
En application de l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU

© Conception & réalisation : Direction de la Communication Groupe Banque Richelieu - 2024